

Tout savoir sur l'allocation de rentrée scolaire versée à partir de ce 16 août

Crayons, paire de ciseaux, feutres, règle, gomme et autre cartable, les fournitures scolaires entraînent des frais que l'allocation de rentrée scolaire (ARS) permet de régler. Les parents aux revenus modestes, et dont les enfants de 6 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage, peuvent prétendre à cette aide de l'État.

L'allocation de rentrée scolaire est versée aux familles d'enfants âgés de 6 à 18 ans

Si la rentrée scolaire a lieu le 3 septembre, à partir de ce jeudi 16 août, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée pour aider les parents d'enfants âgés de 6 à 18 ans à la financer. Pour en bénéficier, l'enfant doit donc être né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012. Cette aide est de 367 euros pour les enfants de six à dix ans, de 388 euros de onze à quatorze ans et de 401 euros de quinze à dix-huit ans.

Pour rappel, créée en 1974, sous la présidence Chirac, l'ARS est versée automatiquement aux familles déjà inscrites à la Caf. Les autres doivent effectuer une déclaration de situation ainsi qu'une déclaration de ressources en ligne. L'allocation a été réévaluée en 2018 à hauteur d'1% par rapport à l'année 2017. Au total, 2,8 millions de familles françaises vont bénéficier de cette aide sociale.

L'enveloppe globale consacrée à l'ARS a atteint 2,013 milliards d'euros en 2017

L'ARS est versée par la Caisse d'allocations familiales, sous condition de ressources. En 2018, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour en bénéficier est le suivant (revenu net imposable 2016) : 24 453 euros pour les familles qui ont un seul enfant à charge, 30 096 euros pour les familles qui ont deux enfants à charge, 35 739 euros pour les familles qui ont trois enfants à charge et 41 300 euros pour les familles qui ont quatre enfants à charge. En outre, il faut ajouter 5 643 euros par enfant à charge supplémentaire.

Enfin, à la Réunion et à Mayotte, où la rentrée scolaire a lieu respectivement les 17 et 21 août, soit plus tôt qu'en métropole et dans les autres DOM, l'ARS a été versée dès le 2 août 2018. Au niveau national, l'enveloppe globale consacrée à l'ARS a atteint 2,013 milliards d'euros en 2017.